

**Instructions de Course Types du
CHAMPIONNAT DE LIGUE VOILE LEGERE 2025/2028
Et des REGATES de BASSIN**

OPTIMIST – Open SKIFF - DERIVEURS – MINIJI – HANSA

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrédition du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les Règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
- 1.2 Le règlement sportif et ses annexes de la ligue de Voile Nouvelle -Aquitaine.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.
- 1.4 L'annexe T « Conciliation » s'applique.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux annexes de ces IC types sera affichée ou publiée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés ou publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe**

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses : données en **annexe**
- 6.2 a) L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est à l'heure indiquée en **annexe**
b) Un briefing organisateur/arbitres /accompagnateurs/coureurs sera prévu après les confirmations d'inscriptions précisions en **annexe**.
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un **pavillon orange** sera envoyé avec un **signal sonore au moins 2 minutes** avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

10. MARQUES

- 10.1 La description des marques est donnée en **annexe**

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont, si nécessaire, définies en **annexe**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrême tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrême bâbord donné en **annexe**
- 12.2 **[DP][NP]** Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2)

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'est prévu aucun changement de parcours.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la **pénalité de deux tours** s'applique.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 15.3 La pénalité pour une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et les RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être inférieure à la disqualification.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Séries	Temps cible	Temps limite du 1er pour finir	Temps limite du dernier pour finir après le 1er
OPTIMIST – Open SKIFF – DÉRIVEURS - IND	30 minutes	45 minutes	15 minutes

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1.a)

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instructions et les demandes de reclassement sont disponibles à l'émergence retour, et/ou au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- a) *Les formulaires de demande d'instruction seront déposés au jury dans le temps limite de réclamation.*
- b) *Les demandes de reclassement seront transmises au comité*

- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé (emplacement précisé en **annexe**). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 17.5 *[NP] Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course sur la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée, ou aussitôt que possible après son abandon. Après avoir fini, le bateau devra s'approcher du côté tribord du bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence. Ceci modifie la RCV 60.1*

18 CLASSEMENT

18.1 Une course au minimum doit être validée pour **valider** l'épreuve.

18.2 Courses retirées :

- Quand moins de trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- Quand trois courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 *[DP][NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en annexe.*

Si un émargement est mis en place, la confirmation d'inscription fera office d'émargement départ du 1^{er} jour.

19.2 *[DP][NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.*

19.3 Utilisation du bout-dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout-dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

21.2 *[DP] Sur l'eau, un membre du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.*

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels pourront être identifiés comme précisé en **annexe**.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 *[DP][NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courrent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.*

23.2 *[DP][NP] Les bateaux accompagnateurs pourront être identifiés comme précisé en **annexe**.*

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23.4 *[DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :*

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau

- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS [DP]

Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou officiels.

25. EMPLACEMENTS

26. PRIX

Des prix seront distribués en présence des participants

Arbitres désignés : Voir en **annexe**